# Qu’est-ce qu'une facture de régularisation ?

## Notre réponse

**Une fois par an**, votre consommation fait l’objet d’un **bilan récapitulatif**.

Le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) **relève vos index ou vous demande de les lui transmettre**. Il envoie ensuite ces index à votre fournisseur. **Sur cette base, votre fournisseur établit votre facture de régularisation**. Elle permet d’ajuster les montants dus conformément à ce que vous avez effectivement consommé. Une fois que votre gestionnaire de réseau de distribution a transmis les index à votre fournisseur, celui-ci a 60 jours pour établir la facture de régularisation.

**Bon à savoir !** Vous pouvez trouver votre GRD et ses coordonnées sur le site de la CWAPE.

**Si vous avez consommé plus que ce qui a été estimé pour le calcul de vos acomptes**, votre fournisseur calcule le montant complémentaire en électricité et/ou gaz à payer. Ce montant apparaît généralement sur votre facture sous les termes « solde à payer ».

**Si vous avez consommé moins**, votre fournisseur vous reverse le montant perçu en trop dans les 30 jours suivant la date de la facture de régularisation. Ce montant apparaît généralement après les termes « montant en votre faveur » ou « note de crédit ».

*Pour plus d’informations, consultez notre fiche Comment est calculée ma facture de régularisation ?*

*Vous trouverez un exemple de facture de régularisation commenté dans la rubrique Documents utiles.*

**Bon à savoir !** *Si vous avez un compteur à budget, consultez notre rubrique Facture de régularisation et compteur à budget*

## Références légales

- Articles 7§3 et 11 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l’électricité
- Articles 7§3 et 11 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Article 26, §4 et 34bis 2° a) du Décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité
- Article 26, §4 et 33 § 1$^{er}$ 2° a) du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l’organisation du marché régional du gaz et de l’électricité

## Documents type

Document commenté: Facture de régularisation

Date de mise à  jour: Mercredi 05/01/22